



Aide-mémoire concernant la légalisation de signatures par la Chancellerie fédérale

Les légalisations ne peuvent être obtenues que par courrier postal. Prière de vous reporter à la marche à suivre détaillée au chiffre 2.

1. Compétences du Service des légalisations de la Chancellerie fédérale

Nous certifions:

- ▶ l'authenticité de **signatures**, mais pas le contenu des documents ni les traductions
- ▶ les **signatures originales** uniquement (**pas les copies ni les signatures scannées**)

Nous certifions l'authenticité des signatures des autorités suivantes :

- Autorités cantonales;
- Offices fédéraux et institutions, par ex.:
 - Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic), Berne
 - Office fédéral de la justice: extraits de casier judiciaire
 - EPFZ www.akd.ethz.ch ; EPFL www.epfl.ch/education/studies; Commission suisse de maturité www.sefri.admin.ch -> **Attention: pour les documents sans signature originale, veuillez vous adresser au préalable aux Services académiques et demander une copie conforme**
 - RUAG, Thoune
- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Berne
- Tribunal fédéral; Ministère public de la Confédération: légalisations uniquement sur demande directe de la Confédération
- Croix-Rouge Suisse (CRS)
- Fédération des médecins suisses (FMH): pour les documents sans signature originale, **veuillez demander une copie conforme** à l'adresse suivante: www.siwf.ch
- Ambassades de Suisse à l'étranger
- Représentations étrangères en Suisse (ambassades, consulats, missions diplomatiques)

Nous ne certifions l'authenticité des signatures suivantes qu'après que l'autorité indiquée en regard en a certifié l'authenticité:

- | | |
|---|---|
| • signature d'un particulier | un notaire et l'autorité cantonale compétente |
| • signature d'une entreprise | un notaire ou la Chambre de commerce d'une part et l'autorité cantonale compétente d'autre part |
| • signature d'un notaire | l'autorité cantonale compétente |
| • signature d'une Chambre de commerce | l'autorité cantonale compétente |
| • signature d'une autorité communale | l'autorité cantonale compétente |
| • signature d'un officier d'état civil | l'autorité cantonale compétente |
| • signature d'une autorité cantonale | l'autorité cantonale compétente |
| • signature d'un tribunal cantonal | l'autorité cantonale compétente |
| • signature figurant sur un bulletin scolaire | le cas échéant, la Direction cantonale de l'instruction publique et l'autorité cantonale compétente |
| • signature figurant sur un certificat médical | le cas échéant, la Direction cantonale de la santé publique et l'autorité cantonale compétente |
| • signature figurant sur le certificat de vaccination d'un animal | le service vétérinaire et l'autorité cantonale compétente |
| • signature figurant sur un document du Touring Club Suisse | l'Office de la circulation routière du canton de Berne et l'autorité cantonale compétente |
| • signature figurant sur un document étranger | le consulat du pays d'origine |

La procédure de légalisation pouvant varier d'un canton à l'autre, nous vous recommandons de téléphoner au préalable à l'autorité cantonale compétente pour vous renseigner sur la procédure exacte.

2. Demande de légalisation

Les légalisations ne peuvent être obtenues que par courrier postal. Prière de lire attentivement les instructions ci-dessous et de vous y conformer.

2.1 Dossier

En plus des **documents avec signature originale à légaliser**, veuillez nous transmettre les informations et éléments ci-dessous :

- ▶ **Pays** auquel le document est destiné.
- ▶ **Justificatif du paiement anticipé de 20 CHF par légalisation (c'est-à-dire par signature originale)**. Le paiement anticipé doit être effectué uniquement en francs suisses (pas de devises étrangères).

Empfangsschein	Zahlteil	Konto / Zahlbar an
Konto / Zahlbar an CH35 0900 0000 3034 9292 2 Schweizerische Bundeskanzlei Gurtengasse 5 3000 Bern		CH35 0900 0000 3034 9292 2 Schweizerische Bundeskanzlei Gurtengasse 5 3000 Bern
Zahlbar durch (Name/Adresse)		Zusätzliche Informationen BK Legalisation
Währung Betrag CHF	Währung Betrag CHF	Zahlbar durch (Name/Adresse)
Annahmestelle		

- ▶ **Enveloppe-réponse adressée et préaffranchie**
- ▶ **Numéro de téléphone** auquel nous pourrions vous joindre en cas de question

2.2 Envoi du dossier

Les informations et éléments indiqués ci-dessus doivent être envoyés à l'adresse suivante:

Chancellerie fédérale suisse
Légalisations
Gurtengasse 5
CH-3003 Berne

Les documents légalisés sont généralement renvoyés dans les trois à cinq jours ouvrables.

Les documents sont en principe retournés à l'expéditeur. Si vous souhaitez qu'ils soient envoyés à un tiers (ambassade, etc.), veuillez l'indiquer explicitement et inscrire l'adresse voulue sur l'enveloppe-réponse préaffranchie jointe à votre dossier.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire de **8 h 30 à 12 h** durant les jours ouvrables : tél. +41 (0)58 462 37 69, legalisation@bk.admin.ch.

ATTENTION : la Chancellerie fédérale décline toute responsabilité en cas de perte d'un envoi postal. Nous vous conseillons donc d'envoyer vos documents en courrier recommandé et d'affranchir également votre enveloppe-réponse en conséquence.